

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association culturelle « Et... Vie Danse », dont l'objet est d'organiser des animations, des stages, de l'initiation à la danse et des spectacles. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

L'association culturelle « Et... Vie Danse » est composée des membres suivants :

- membres d'honneurs,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs, ou adhérents.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas d'adhésion (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

ARTICLE 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de trois (3) membres au minimum élus pour trois (3) années par l'Assemblée Générale. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- se réunit trois (3) fois au minimum par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres ou sur la demande d'une commission ;
- les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ;
- tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'Article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents (de la saison précédente et actuelle) et les salariés à l'association culturelle « Et... Vie Danse » sont autorisés à participer, ainsi que toute autre personne invitée par un des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou de son Président.

Ils sont convoqués par courrier ou par e-mail quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale ne peut avoir lieu que si un tiers des familles doit être présente ou représentée.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'Article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée suivant les formalités prévues par les Articles 11 et 13 se rapportant à une modification exceptionnelle du règlement intérieur.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : quinze (15) jours avant la date fixée.

Le vote s'effectue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

ARTICLE 5 - ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

L'association « Et... Vie Danse » peut accueillir de nouveaux membres d'honneurs ou bienfaiteurs. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- demande écrite par simple lettre au Conseil d'Administration,
- en se présentant à une réunion du Conseil pour y faire acte de candidature.

ARTICLE 6 - DÉMISSION

Conformément à l'Article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple de démission au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association culturelle « Et... Vie Danse » est établi par des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, conformément à l'Article 13 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'instance dirigeante, d'un salarié de l'association pour une demande spéciale, par une simple lettre.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par lettre simple en main propre sous un délai de quinze (15) jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS

Les commissions sont des groupes de travail qui ont pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet, d'une action, l'étude d'un dossier, subordonnés à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Elles sont ouvertes aux adhérents volontaires mais seront sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - INSCRIPTION ET ADHÉSION

Les inscriptions se font à une date donnée et diffusée lors des spectacles, par publicité (banderole, affiches, réseaux sociaux...). Elle concerne les anciens et nouveaux danseurs, avec priorité pour les anciens danseurs et leur famille.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle décidé en amont du Conseil d'Administration. Elle se divise en deux parties distinctes :

- la carte d'adhérent familiale,
- le règlement des cours.

Le règlement est **annuel** et se fait lors de l'inscription. Une **facilité de paiement** est **offerte** aux familles sous forme de trois (3) chèques à l'ordre de l'association, encaissés aux mois d'Octobre, Février et Avril.

Chaque nouvel adhérent dispose en début d'année de trois (3) cours d'essai à l'issue desquels il devra confirmer ou non son inscription.

L'adhérent ne sera pas accepté en cours si le règlement complet n'a pas été remis dès l'inscription de ce dernier. Les règlements de cours non effectués pendant l'année en cours entraîneront une remise en question pour l'inscription de l'année prochaine.

Aucun remboursement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement ou après décision du Bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Les absences occasionnelles ne seront ni remboursées, ni déduites.

L'année 2020 a été marquée par une importante crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19, contraignant l'association à suspendre ses cours durant plusieurs mois. Conformément aux directives applicables pour toutes associations loi de 1901, nous rappelons que l'adhésion est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. Tout report, suspension ou annulation de cours de danse dû à un événement indépendant de la volonté de l'association (crise sanitaire, catastrophe naturelle...) ne pourra conduire à un remboursement, même partiel, de la cotisation.

ARTICLE 10 - ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ

La responsabilité de l'association culturelle et de ses salariés n'est engagée que durant la durée des cours. Dès la fin du cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants à la porte de la salle en haut des escaliers où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animatrice. Lors des inscriptions, une « autorisation de sortie de cours pour un enfant mineur » est proposée aux familles. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra quitter les vestiaires sans une personne adulte.

En cas d'absence de l'adhérent à un cours, il est recommandé de prévenir l'animatrice. Les absences répétées et non prévues seront signalées aux parents des adhérents mineurs.

L'adhérent doit être assidu aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En cas d'annulation d'un cours par l'animatrice, la séance sera reportée dans la mesure du possible. Les danseurs seront prévenus par téléphone et un mot sera affiché sur la porte du local.

Toutes blessures ou douleurs survenues pendant le cours doivent être signalées à l'animatrice. En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, l'animatrice est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 11 - DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Les activités de l'association se déroulent principalement à la salle d'animation de SAINT MARTIN LESTRA. Celles-ci peuvent être amenées à se déplacer pour des animations spéciales ou occasionnelles.

Il est possible que des stages ou des sorties puissent être organisés pendant les vacances ou les week-ends. Ils feront l'usage d'une inscription et d'une tarification distincte et ne seront en aucun cas obligatoires. Il est à noter que les danseurs n'auront aucune compensation financière lors de ces sorties.

Les horaires des cours sont définis en début de saison par le Conseil d'Administration et des animatrices et peuvent être affichés le cas échéant. Il va de soi que les répétitions générales pour les spectacles sont des cours imposés comme le restant de l'année et la présence de tous est obligatoire.

Une tenue simple et confortable est demandée pour la pratique des cours (à proscrire jeans, jupes...).

Il est recommandé de ne pas porter de bijoux dangereux pour vous-même ou pour les autres. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et laissés aux vestiaires pendant la durée du cours. L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte ou de vols d'objets de valeur.

Un vestiaire est prévu et son utilisation exigée pour la pose de manteaux, chaussures... pour ne pas encombrer la salle de cours.

L'association peut mettre à disposition des costumes et décors lors des représentations en extérieur. Il est demandé d'en apporter le plus grand soin et de signaler toute détérioration le plus rapidement possible.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées, la nourriture et les chewing-gums sont interdits dans la salle.

Il est interdit d'entrer dans la salle pendant le déroulement des cours même si les portes sont ouvertes, par respect des danseurs, de l'animatrice et pour la sécurité.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Un comportement correct, respectueux et réciproque vis-à-vis des personnes adhérentes, des salariés, des bénévoles et des animatrices est exigé de la part de tous les adhérents. Les locaux et le matériel doivent être respectés par les adhérents. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées. Tout manque de respect envers une animatrice, ses assistants, un autre élève ou un membre du conseil aura les mêmes effets. La responsabilité de l'association sera dérogée.

Une autorisation parentale pour les déplacements en extérieur liés à l'activité de l'association est exigée chaque début de saison pour les mineurs. La validité de l'autorisation parentale couvre toute la période de la saison en cours. Elle est demandée dans le dossier d'inscription au début de la saison.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves ayant donné l'autorisation à des fins de communication et de publicité sur tout support et surtout pour les spectacles et les manifestations auxquels l'association participe.

ARTICLE 14 - PRODUITS DÉRIVÉS

Il est possible dans le cadre de son activité de créer et de produire des CD ou DVD de spectacles ou stages donnant lieu à une vente du produit fini sous couvert de décision du Conseil d'Administration.

Il est possible de mettre en vente des produits dérivés tel que des tee-shirts, tenues de danse et autres.

ARTICLE 15 - MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

À SAINT MARTIN LESTRA, le 15 août 2020.